

**N°DELB-20240048**

Date de la convocation : 28 mai 2024

Publication sur le site internet le : 7 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 24    Votants : 37    Absents : 2

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI TROIS JUIN, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, LAPORTERIE Huguette, LEJEUNE Alain, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire, LINDENMANN Anne
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. DESILLE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, LE BOUETTE Maryse, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à M. LEJEUNE, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. TIERCE qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. AMIOT qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. DA SILVA, M. LEFAUX qui a donné pouvoir à M. DODELIN, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme MULET qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. GRESSENT

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : Finances – Demande de fonds de concours exceptionnel (MOCA) – Commune de Barentin**

La commune de Barentin sollicite auprès de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe une subvention au titre du fonds de concours exceptionnel 2024, pour l'aménagement de plusieurs arrêts de la ligne de bus en accès pour Personnes à Mobilité Réduite de :

- deux arrêts Salle Neil Armstrong(dans les 2 sens de circulation)
- un arrêt mairie de Barentin
- un arrêt Normandie rue Auguste Badin
- un arrêt Médiathèque (surbaissé avec démolition de jardinière)
- un arrêt avec abri rue du 19 mars (arrêt zone commerciale du Mesnil Roux) et rue Antoine Bourdelle (arrêt Françoise Mabile) »

La nature de l'opération consiste en :

- Créer des arrêts de bus pour Personnes à Mobilité Réduite
- Fournir et poser deux abris-bus
- Signaler les arrêts annexes

Le coût des travaux est de 102.153,86 euros HT financés par :

- Une subvention exceptionnelle de Caux-Austreberthe à hauteur de 51.076,93 euros est sollicitée et fait l'objet du présent rapport.

Le solde est à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L5214-16 V concernant les fonds de concours ;

Vu la délibération n° 05/2023 en date du 18/12/2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Vu la délibération n° 18/2023 en date du 18/12/2023 relative à la création d'un fonds de concours exceptionnel ;

Vu la demande de fonds de concours exceptionnel de la commune de Barentin reçue le 16/02/2024 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 21/05/2024 ;

Considérant que le montant sollicité par la commune de Barentin est conforme aux modalités d'attribution des fonds de concours exceptionnel ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

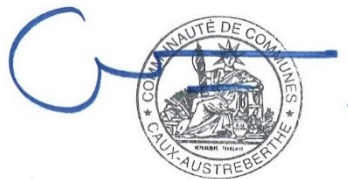
**Article 1<sup>er</sup>** : d'accorder, au titre de l'année 2024, un fonds de concours exceptionnel de 51.076,93 € à la commune de Barentin pour les travaux d'aménagements de zones d'arrêts de la ligne de transport.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*